

La Statistique pénitentiaire de 1903

La statistique pénitentiaire de 1903 marque la continuation du phénomène de dépeuplement progressif des prisons qui n'a cessé d'être enregistré au cours des années antérieures. La population moyenne dans l'ensemble des établissements a été de 25.723 individus et le nombre des journées de détention n'a pas dépassé 9.294.250, alors qu'en 1902 les chiffres étaient de 26.674 et de 9.719.914. Ainsi dans le lustre 1899-1903 — pour considérer la période généralement adoptée par les statisticiens comme base d'observation — la diminution de la population moyenne aura été de 5.634 individus et celle des journées de travail aura dépassé deux millions.

Les commentateurs des statistiques précédentes ont consacré à ce dépeuplement des établissements pénitentiaires des développements assez amples pour qu'il soit inutile d'insister à nouveau sur ce sujet (Cf. *Revue*, 1903, p. 363 et 1358; 1904, p. 1140). Nous nous bornerons à faire observer que la diminution des effectifs ne saurait être considérée comme un *criterium* de l'amélioration de la moralité générale. Il importe de bannir un optimisme qui exposerait à de cruelles désillusions car de ce qu'il y a moins d'infractions punies il ne résulte pas qu'il y ait moins d'infractions commises. Ainsi que le faisait remarquer autrefois le regretté M. Tarde, l'habileté des malfaiteurs à se soustraire à la vindicte de la justice n'a fait que s'accroître avec les progrès de la civilisation. D'autre part, le relâchement du système répressif, attesté par des lois pénales de plus en plus douces et des jugements empreints d'un esprit de plus en plus indulgent, a joué un rôle dont on ne saurait méconnaître l'importance.

Ces observations, que l'on pourrait qualifier de traditionnelles, étant formulées, nous allons parcourir les divers tableaux de la dernière statistique, après avoir enregistré, en passant, une nouvelle diminution du chiffre des expulsions, qui est ramené de 4.331 à 4.194. Cette diminution porte presque exclusivement sur la nationalité belge.

A. — MAISONS CENTRALES.

I

Les établissements de la métropole affectés à l'exécution des longues peines ont été, durant l'année 1903, au nombre de 14, savoir : pour les hommes, 9 maisons centrales de force et de correction et 2 pénitenciers agricoles situés en Corse; pour les femmes, 3 maisons centrales de force et de correction à Clermont, Montpellier et Rennes. Mais au cours de cette même année 1903, la maison centrale de Clermont a été désaffectée. L'évacuation complète a été effectuée le 30 juin.

Au 31 décembre 1903, l'effectif des maisons centrales d'hommes était de 5.565 individus, au lieu de 5.906 au 31 décembre 1902, soit une diminution de 341 individus. Le nombre des entrées pendant l'année a été de 2.912 et celui des sorties de 3.253. Le premier de ces chiffres mérite de retenir l'attention. Il atteste une diminution extraordinaire — de plus du tiers — des envois dans les maisons centrales. En 1902 le nombre des entrées avait en effet dépassé 4.000.

Dans les maisons centrales de femmes, un phénomène inverse s'est produit. Le nombre des entrées a été de beaucoup plus considérable qu'en 1902 (477 contre 298). Nonobstant cette augmentation du nombre des entrées, l'effectif s'est trouvé en fin de compte assez sensiblement réduit, puisque de 673 au 31 décembre 1902, il tombe à 610 au 31 décembre 1903. Cela s'explique par la forte proportion des sorties qui ont atteint le chiffre de 540 contre 333 en 1902.

En ce qui concerne la durée des peines subies par les détentionnaires, on constate que la proportion des individus condamnés à des peines de plus de 15 à 20 ans continue à se tenir autour de 70 0/0 pour les hommes (exactement 73,79) et de 30 0/0 pour les femmes (exactement 30,22).

Parmi les causes de condamnation, le vol tient toujours le premier rang. L'importance de ce facteur tend même à augmenter. La proportion des incarcérations pour vol a été de 51,15 0/0 contre 49,56 en 1902. A l'inverse, les détenus emprisonnés pour attentats contre la vie des personnes ont représenté seulement 7,21 0/0 de l'effectif (7,94 en 1902). Faut-il voir dans ces oscillations l'indice d'un adoucissement des mœurs, la criminalité tendant à se faire moins brutale et plus hypocrite ?

Les chiffres précédents ne concernent que les hommes. Pour les femmes, une seule observation intéressante est à faire, relativement à la catégorie des crimes contre l'enfance (avortement, infanticide, etc). Ces crimes n'ont plus motivé que 7,54 0/0 des emprisonnements, contre 14,11 en 1902. Cette diminution de près de moitié doit évidemment être attribuée à l'indulgence de plus en plus grande du jury pour cet ordre d'infractions à la loi pénale.

II

Les commentateurs des statistiques précédentes ont groupé sous la rubrique « condition des détenus » les indications relatives à l'âge, l'état civil, la religion, la profession, l'instruction et les antécédents judiciaires des condamnés. Conformément aux précédents, nous examinerons ces six chefs dans l'ordre qui vient d'être indiqué.

1° *Nationalité*. — La proportion des détenus de nationalité étrangère a sensiblement augmenté d'une année à l'autre, passant de 10,36 à 12,02. Cette augmentation porte tout entière sur le contingent italien, qui a fourni 294 unités contre 234 en 1902.

La répartition des détenus d'origine française entre les divers départements est toujours instructive. Les départements normands, rongés par la plaie vive de l'alcoolisme, continuent à être des pépinières de malfaiteurs. La Seine-Inférieure et le Calvados prennent rang immédiatement après le département du Nord.

Le mal ne fait d'ailleurs que s'aggraver, puisque le Calvados avec ses 410.000 habitants a fourni 166 détenus contre 133 en 1902. Pour une population exactement double, soit 820.000 habitants, nous ne trouvons dans la région vinicole par excellence, la Gironde, que 96 incarcérés. Ainsi se trouve démontrée la supériorité morale du vin naturel sur les alcools de mauvaise qualité dont abuse le paysan normand.

Nous avons signalé l'an dernier (*Revue*, 1904, p. 1142) la situation fâcheuse de la Corse au point de vue pénal. Cette situation tend à s'améliorer, puisque le nombre des insulaires emprisonnés s'est abaissé de 199 à 166.

2° *Age des condamnés*. — Les proportions les plus élevées sont celles des condamnés âgés de 20 à 40 ans (69 0/0 environ). Comparativement à 1902, la proportion des détenus âgés de 16 à 20 ans a légèrement fléchi.

Pour les femmes, le groupe des détenues âgées de 16 à 20 ans, dont nous avons noté précédemment la diminution, reste station-

naire et semble avoir atteint son point de dépression maximum. Le groupe des détenues de 30 à 40 ans bondit de 26,30 à 30 0/0.

3° *État civil*. — Une seule observation paraît à faire. Elle a trait à l'accroissement continu de la catégorie des femmes célibataires, veuves ou divorcées ayant des enfants (27,87 0/0 contre 25,55 en 1902). Ce phénomène est extrêmement fâcheux.

4° *Religion*. — Le tableau relatif à la répartition des détenus entre les diverses confessions religieuses accuse une diminution extraordinaire du nombre des mahométans qui passent de 520 à 360. L'explication logique de ce fait nous échappe.

5° *Professions*. — Le tableau des professions ne présente que des variations presque insignifiantes par rapport à l'état de choses constaté en 1902. Nous nous bornerons à signaler un léger accroissement de la catégorie des professions agricoles et journalières, qui passe de 45,18 à 46,21. A ce sujet nous croyons devoir renvoyer aux excellentes observations formulées précédemment par M. Duffau-Lagarosse en 1901 (*Revue*, 1903, p. 1360).

6° *Instruction*. — Les progrès de la diffusion de l'instruction continuent à se faire sentir. Le nombre des illettrés a été de 920, soit 16,54 0/0 contre 17,41 en 1902. Grâce au zèle des instituteurs, cette proportion s'est d'ailleurs abaissée de 10,48 0/0.

Les arts d'agrément ont été sensiblement plus en faveur dans la population pénitentiaire. 65 détenus ont suivi les cours de dessin et 25 les cours de musique.

7° *Antécédents judiciaires*. — Sur les 5.565 détenus présents au 31 décembre, 4.243, soit 76,24 0/0 étaient pourvus d'antécédents judiciaires. En 1902, cette proportion atteignait 71,48 0/0.

La catégorie des condamnés non légalement récidivistes mais ayant subi des condamnations antérieures s'accroît constamment. Elle représente 39,69 0/0 de la population pénitentiaire (35,74 en 1902). Suivant l'observation antérieurement faite par M. Astor, cette augmentation démontre l'inefficacité et même le danger des courtes peines.

Le nombre des détenus ayant passé par la maison de correction a diminué (4,37 contre 5,32 en 1902).

L'interdiction de séjour a été dispensée à peu près dans la même mesure que l'année précédente. 1.471 hommes et 104 femmes ont été atteints par cette peine.

La conclusion de l'analyse de cette partie de la statistique sera identique à celle de l'année dernière : La récidive paraît stationnaire, avec tendance peu accentuée à l'augmentation, en ce qui concerne les hommes.

III

Après avoir considéré la situation du condamné lors de son entrée dans la maison centrale, nous allons le suivre dans son existence de prisonnier, étudier les diverses manifestations de « la vie pénitentiaire ». La statistique nous convie à étudier successivement l'état disciplinaire, l'état sanitaire et le travail dans les maisons centrales.

1° *Etat disciplinaire.* — Dans le cours du dernier lustre, le chiffre des infractions à la discipline a subi des oscillations assez sensibles ainsi qu'il résulte du tableau suivant :

Années.	Hommes.	Femmes.
1899.	37.334	»
1900.	33.539	1.038
1901.	32.421	853
1902.	35.594	784
1903.	31.907	862

Nous nous sommes attaché dans l'étude de la dernière (*Revue*, 1904, p. 1145) et de l'antépénultième (*Revue*, 1903, p. 367) statistiques à fixer les causes de ces oscillations dont l'ampleur ne laisse pas que d'étonner. Il semble que, d'une année à l'autre, l'état d'esprit des gardiens tende à se modifier et penche tantôt plus, tantôt moins, vers l'indulgence. L'année 1902 paraît avoir marqué un redoublement de sévérité. Les chiffres de l'année 1903 accusent, au contraire, pour les hommes, un certain relâchement. Sans doute, la diminution des infractions réprimées porte en partie sur des faits graves, tels que les voies de fait envers des détenus (930 contre 1.095), mais elles portent surtout sur les violations du silence et les « infractions diverses », c'est-à-dire sur les menus manquements à la discipline. Quoi qu'il en soit, le bilan disciplinaire des maisons centrales se présente, comme l'année dernière, dans des conditions satisfaisantes.

Pour les femmes, la situation est un peu différente. Une augmentation des infractions réprimées est à noter (862 contre 764). Les actes de rébellion et de mutinerie augmentent chaque année (93 contre 70 et 66 les années précédentes).

Il y a eu 3 tentatives d'évasion et 21 évasions consommées. Comme toujours, les pénitenciers de Corse tiennent la tête dans ce tableau. Sur les 240 pensionnaires de Castelluccio, 19 sont parvenus à prendre la clef des champs.

2° *Etat sanitaire.* — A première vue, l'amélioration signalée l'an dernier dans la situation sanitaire des établissements de longues

peines, ne paraît pas s'être maintenue. 33,18 0/0 des hommes et 63,48 0/0 des femmes, incarcérés au cours de l'année, sont entrés à l'infirmerie, tandis que l'année précédente, ces proportions n'avaient atteint respectivement que 25,94 et 53,58. Mais si l'on considère le tableau relatif aux « journées de traitement », on s'aperçoit que le nombre total de ces journées a diminué depuis 1902. Et ce n'est pas seulement la durée moyenne du séjour à l'infirmerie qui a été moindre, c'est aussi la proportion des décès par rapport au nombre des malades traités (pour les hommes, 5,43 contre 6,07; pour les femmes, 2,19 contre 3,04). Que conclure de ces indications en apparence contradictoires, sinon que d'une année à l'autre les médecins se sont montrés beaucoup moins exigeants pour les admissions à l'infirmerie de détenus atteints d'affections bénignes? Ainsi on s'expliquerait que l'infirmerie ait été plus fréquentée, sans que pour cela l'état sanitaire ait subi une réelle aggravation.

Notons en passant le nombre des cas d'affection des voies respiratoires ayant motivé l'admission à l'infirmerie. Il a été de 597 chez les hommes et de 101 chez les femmes. Le mal n'empire pas sensiblement; chez les hommes il paraît même en voie de légère régression. Néanmoins il est toujours regrettable de constater que plus du dixième des détenus paie tribut à la tuberculose.

Le nombre des suicides (3) est identique à celui de 1902.

Cinquante-cinq aliénés et 8 épileptiques ont été dirigés sur le quartier spécial de Gaillon.

3° *Travail.* — Le nombre moyen des travailleurs a encore diminué, par suite de la réduction de l'effectif total. Le produit général du travail a atteint seulement 1.756.552 fr. 47 c. contre 1.827.024 fr. 078 en 1902. Le produit moyen par journée de travail a diminué de 2 centimes dans les maisons centrales et s'est au contraire relevé de 7 centimes dans les pénitenciers agricoles.

Chez les femmes le prix moyen de la journée de travail s'est abaissé de 4 centimes et plus. Le système de la régie, pratiqué dans la maison centrale de Montpellier donne toujours un rendement moyen inférieur : 0,63 contre 1,03 à Rennes.

IV

Le condamné sort de prison par l'effet de l'une de ces trois causes : expiration de la peine, grâce, libération conditionnelle.

L'expiration de la peine demeure toujours le facteur de libération le plus important. Chez les hommes, elle a motivé les quatre cinquièmes des élargissements, exactement 79,55 0/0. L'année dernière,

la proportion enregistrée n'avait été que de 71,60. Le nombre des grâces a légèrement déchu; il est tombé à 68. C'est la continuation d'un mouvement descendant signalé depuis plusieurs années. Mais c'est surtout la libération conditionnelle qui a fléchi. Sur 2.362 cas d'élargissement elle n'a joué que 415 fois. C'est une proportion inférieure de 7 0/0 à celle des trois dernières années.

Pas plus que les années précédentes, la statistique ne nous renseigne sur les révocations de la libération conditionnelle.

Sur le chapitre des destinations données aux ex-détenus, la statistique nous donne les indications les plus décourageantes. La catégorie des libérés en état de travailler, mais n'ayant aucun travail assuré, s'est accrue dans des proportions véritablement effrayantes. Pour les hommes, elle a passé de 39,93 à 45,03 et pour les femmes de 29,26 à 48,78. La proportion des libérés hors d'état de travailler a plus que doublé, parvenant de 0,54 à 1,10. Enfin, comme contre-partie non moins désolante, le nombre des libérés remis à des sociétés de patronage, déjà bien peu important, a déchu sensiblement. A ces divers points de vue, l'année pénitentiaire 1903 est à marquer d'une pierre noire.

B. — ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

Pendant l'année 1903, 30 établissements de cette catégorie ont fonctionné, savoir : 21 affectés aux jeunes garçons (9 colonies publiques et 12 maisons privées) et 9 affectés aux filles (1 colonie publique, 1 quartier correctionnel et 7 maisons privées). Toutefois il y a lieu d'observer que l'établissement des Israélites de la Seine n'est compté que pour mémoire. Il n'a reçu en 1903 aucune pensionnaire.

Le quartier correctionnel de Villeneuve-sur-Lot, affecté aux mineurs rélégués, a été supprimé par décision ministérielle du 23 décembre 1903 et ses pensionnaires ont été dirigés sur la colonie d'Eysses. Deux autres maisons ont également disparu : La Loge, par décision du 7 mars 1903, Saint-Ilan par décision du 26 novembre de la même année.

1° *Population.* — L'Administration a persévéré dans des errements à l'encontre desquels les commentateurs des statistiques précédentes ont cru devoir formuler ici-même des objections assez topiques (Cf. notamment, *Revue*, 1902, p. 221). Les établissements publics continuent à être favorisés au détriment des maisons privées. La diminution des effectifs qui atteint environ 300 unités pour les garçons et 100 unités pour les filles, a affecté exclusivement la deuxième catégo-

rie d'établissements. Dans l'ensemble, les 3.365 pensionnaires présents au 31 décembre 1903 se répartissaient entre les 11 colonies publiques jusqu'à concurrence de 2.295 unités et les 19 colonies privées pour le surplus, soit 1.070 unités. Il y a là un manque de proportion évident.

2° *Age des détenus.* — Sous le rapport de l'âge des détenus au moment du délit qui a motivé la décision d'envoi, on peut faire les constatations suivantes : les proportions, pour les garçons, ont varié assez sensiblement de 1902 à 1903. La catégorie des délinquants âgés de 10 à 12 ans a diminué de 2 0/0; celle de 12 à 14 ans, de plus de 3 0/0. Une observation analogue peut être faite pour les jeunes filles. D'autre part les catégories de détenus des deux sexes âgés de plus de 14 ans se sont considérablement accrues. C'est la continuation d'un mouvement enregistré au cours des années précédentes. L'âge moyen des enfants envoyés en correction tend à s'élever de plus en plus.

3° *Causes d'envoi en correction.* — Pour les garçons, les proportions n'ont pas varié sensiblement. Les causes principales sont toujours le vol simple et l'escroquerie (71,40 contre 72,25). Quant aux jeunes filles, ce genre de délit n'a été constaté que dans 50 0/0 des cas d'envois.

4° *État civil.* — Les chiffres ne présentent pas des différences notables avec ceux relevés par les statistiques des années précédentes. La proportion des enfants légitimes est toujours d'environ 90 0/0 chez les garçons et 80 0/0 chez les filles. 513 garçons et 188 filles étaient issus de parents ayant encouru une ou plusieurs condamnations. 1.075 garçons et 239 filles étaient orphelins; 89 garçons avaient été élevés par les hospices.

Les mendiants, vagabonds, prostituées, fournissent toujours un contingent relativement élevé d'enfants laissés sans surveillance et voués à l'envoi en correction. Les pensionnaires nés de parents inconnus ou disparus sont également nombreux.

A ces deux derniers points de vue, il est à remarquer que la proportion des jeunes détenus à qui la famille a manqué ou qui n'ont eu sous les yeux que de mauvais exemples est bien plus élevée chez les filles que chez les garçons (20,95 et 9,18 0/0 contre 4,20 et 5,13).

En ce qui concerne le classement par religion, on continue à enregistrer une proportion insignifiante d'israélites. On en compte 4 en tout, soit 2 garçons à Aniane et 2 filles à Fresnes.

5° *Antécédents judiciaires.* — A noter seulement une augmentation considérable des récidivistes filles (21 0/0 contre 14 0/0 en 1902).

Pour les garçons la situation ne s'est guère modifiée (17 0/0 contre 16).

Nous allons maintenant accompagner le jeune détenu à l'intérieur de l'établissement.

1° *État disciplinaire et moral.* — Cet état a subi des variations peu satisfaisantes. Bien que l'effectif total ait été réduit, le nombre absolu des récompenses a fortement diminué. Il a été de 89.382 contre 94.262. En même temps, le chiffre des infractions soumises aux prétoires de justice disciplinaire s'est élevé de 35.559 à 36.975. Les constatations ne seraient guère consolantes s'il était démontré qu'on dût imputer ces fluctuations non à une recrudescence de sévérité chez les gardiens mais à un accroissement réel de la perversion des jeunes détenus. Le problème paraît insoluble. Tout ce que l'on peut dire, c'est que les fautes graves, voies de fait, larcins, immoralité, n'occupent toujours qu'une place restreinte dans l'ensemble des infractions.

L'auteur de la statistique, s'essayant à faire la psychologie comparée des sexes, fait ressortir que les cas d'immoralité sont dix fois plus nombreux chez les filles que chez les garçons; à l'inverse, il observe que le sexe féminin témoigne beaucoup plus d'ardeur et de bonne volonté au travail que le sexe masculin. Les cas de paresse ayant fait l'objet d'une répression au prétoire sont relativement peu nombreux chez les filles.

Le nombre des évasions, consommées ou tentées, a été de 345. C'est dire qu'il est en baisse sensible (440 en 1902).

2° *État sanitaire.* — Dans son ensemble, l'état sanitaire offre un bilan satisfaisant. Un millier de garçons sont entrés à l'infirmerie. C'est, en tenant compte de la réduction des effectifs, un chiffre très voisin de celui de l'année précédente. Le nombre des jeunes filles malades est tombé de 95 à 51. Ici l'amélioration est évidente, puisque l'effectif total n'a diminué que d'un sixième. Aucun décès dû à la phtisie pulmonaire ne s'est produit chez les filles.

La fièvre typhoïde n'a causé aucun décès. Aucun suicide ne s'est produit.

Nous arrivons maintenant à l'étude des chiffres relatifs à la libération. Sur les 1.334 libérés en 1903, on comptait 624 garçons et 35 jeunes filles ayant obtenu leur grâce ou leur mise en liberté provisoire : soit 54 et 19 0/0 du total. A ce point de vue, il y a peu de changements survenus depuis 1902.

Comme nos devanciers, nous avons à regretter un nombre excessif de renvois dans les familles (648). Ainsi qu'on l'a fait observer à de

multiples reprises, il est fâcheux de rendre le jeune libéré à un milieu où il ne recevra que de mauvais exemples et des incitations déshonnêtes.

C. — PRISONS DÉPARTEMENTALES.

Le nombre des prisons cellulaires s'est élevé en 1903 à 46. C'est une augmentation de deux unités par rapport à l'année précédente.

Le total des détenus des deux sexes présents au 31 décembre 1903 était de 15.131 individus, en diminution d'un millier sur le chiffre constaté au 31 décembre 1902. Du commencement à la fin de l'année, 318.000 individus ont été incarcérés.

La répartition des condamnés d'après la durée des peines n'appelle aucune observation, du moins en ce qui concerne les hommes. Pour les femmes, nous signalerons d'une part une diminution de 4 et 2 0/0 sur les petites peines de 1 à 2 mois de prison; d'autre part une augmentation de 4 et 2 0/0 sur les peines de 2 mois à un an.

L'état sanitaire n'appelle pas d'observations particulières.

Le nombre des décès a diminué à peu près dans la même proportion que l'effectif total. Les cas d'aliénation mentale et d'épilepsie ont été de 648 (674 l'année précédente).

Sur 76.567 journées d'infirmerie constatées pour les femmes dans l'ensemble des prisons, le département de la Seine en compte à lui seul 68.830. Ce chiffre élevé est dû au nombre toujours considérable de filles publiques avariées, détenues administrativement à la prison de Saint-Lazare et qui sont soignées à l'infirmerie de cet établissement.

L'état disciplinaire ne semble pas s'être amélioré, bien au contraire. 36.238 infractions, ayant motivé un nombre égal de punitions ont été jugées au prétoire, contre 32.903 l'an dernier. La cellule a été infligée 8.802 fois. C'est à peu près la même proportion que l'année dernière.

Les évasions, consommées ou simplement tentées, ont été au nombre de 56.

L'organisation du travail a laissé encore beaucoup à désirer. Le rapprochement traditionnel entre le nombre des journées de détention et celui des journées de travail est toujours tristement éloquent :

Hommes : 4.713.979 journées de détention et 2.528.707 journées de travail.

Femmes : 828.114 journées de détention et 393.874 journées de travail.

D. — DÉPÔT DES CONDAMNÉS AUX TRAVAUX FORCÉS
ET A LA RELÉGATION.

Le dépôt de Saint-Martin de Ré n'est qu'un simple lieu de passage pour les condamnés aux travaux forcés et à la relégation qui y attendent leur départ pour la Guyane. Il a reçu 1.486 pensionnaires contre 895 en 1902. L'augmentation est considérable pour les relégués, dont le nombre a passé de 288 à 437.

Comme les années précédentes, l'Administration a reproduit à la fin de la statistique les divers textes, tels que lois, rapports, circulaires et instructions édictés en matière pénitentiaire au cours de l'année 1903. Nous signalerons seulement une circulaire du 20 février 1903, qui, conformément à l'avis émis par l'Académie de Médecine, a régleménté le service de la pharmacie pénitentiaire, dans lequel les abus les plus criants s'étaient introduits.

P. DIGEAUX.

CHRONIQUE JUDICIAIRE

ESCROQUERIE. — MANŒUVRES FRAUDULEUSES. — TROMPERIES
SUR LA QUALITÉ DE LA MARCHANDISE.

Les tribunaux correctionnels ont aujourd'hui une tendance à élargir démesurément la qualification d'escroquerie. A la vérité, la Cour de cassation tient encore la main à une plus stricte observation de l'art. 405; mais combien de prévenus ne vont pas jusqu'à la Cour suprême et sont condamnés, alors que l'existence du délit est au moins fort douteuse!

La onzième chambre avait récemment à juger (1) deux individus d'origine belge, prévenus d'avoir vendu, à un prix d'ailleurs dérisoire, du soi-disant tabac de contrebande mais qui, en réalité, ne contenait que du crottin de cheval, dissimulé sous une très légère couche de tabac véritable, destiné à tromper l'œil de l'acheteur. Le tribunal a pensé que la qualification de ce fait présentait des difficultés et exigeait de savantes distinctions. Il a condamné l'un des prévenus, parce qu'il avait poussé l'audace jusqu'à ouvrir les paquets qu'il offrait en vente, afin que l'acheteur pût voir le tabac qui recouvrait la marchandise : les juges ont pensé que ce fait constituait une manœuvre frauduleuse rendant applicable l'art. 405; pour l'autre, qui n'avait présenté que les paquets hermétiquement clos, le tribunal a, en vain, cherché un texte applicable et ne l'a pas trouvé; en conséquence, il a déclaré son acte, sinon strictement honnête, du moins légitime, et l'a relaxé sans dépens.

Il nous paraît que les juges ont erré sur les deux points : d'une part, il est fort douteux que l'escroquerie fût légalement constituée par le fait d'avoir entr'ouvert le paquet de tabac, pour montrer une marchandise dissimulant une mauvaise substance. La Cour de cassation a, en effet, plusieurs fois, décidé (2) que le fait de tromper l'acheteur en présentant à sa vue, sur la surface de sacs, de paniers ou de paquets, de beaux échantillons, tandis, que la marchandise, qui se trouve dissimulée au-dessous, est de qualité inférieure, ne peut

(1) Trib. corr. Seine, 11^e ch., 13 octobre 1905 (*Gaz. Trib.* du 15).

(2) V. Cass., 8 juin 1854 (D. P., 1854, I, 213); 7 nov. 1884 (D. P., 1888, I, 227); Douai, 2 nov. 1867 (D. P., 1870, II, 8).